



## VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni au gymnase Roger Journet sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 25 juin 2021

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverner - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noémie - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Damien Conticchio - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Pascale Versaut - Régine Bonny

Excusés ont donné pouvoir :

Christelle Chavand à Béatrice Garnier  
Dominique Scheiblin à Julie Montagnier  
Denis Grosjean à Jean-François Michon  
Pierre Bejjaji à Jean-Jacques Pierre  
Suzanne Faustino à Xavier Osmond  
Clotilde Hogrel à Mehdi Debza Kioulou  
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck  
Philippe Paliard à Isabelle Pascal

Absents : Anne-Catherine Jothy - Cécile Clement - Raoul Urru

Secrétaire de séance : Mehdi Debza Kioulou

<p><b>Elus en exercice : 33</b> <b>Elus présents : 22</b> <b>Ont donné pouvoir : 8</b> <b>Absents : 3</b></p>
---

### DEL20210701\_1 RESSOURCES – Modification de postes

Vu l'avis du Comité technique du 21 juin 2021 ;

#### Le Maire propose :

- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et au regard des besoins du service scolaire :  
La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (50%) ;  
La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps non complet (90%) ;
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, suite à deux départs en retraite et au regard des besoins du service du conservatoire de musique et de danse (CRC) :  
La suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (100%) ;  
La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique, tous grades, à temps non complet (50%) ;
- Vu la demande écrite de l'agente, après étude de la demande et suite à la réévaluation des besoins du service du conservatoire de musique et de danse (CRC) :  
La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (75%) ;  
La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, tous grades, à temps non complet (60%) ;
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, suite à un départ en retraite au service des finances :  
La suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (100%) ;  
La création d'un poste de rédacteur territorial, tous grades, à temps complet (100%)



**Le Conseil municipal approuve les modifications proposées.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20210701\_2** RESSOURCES – Avenant n° 3 au Lot 2 *Gros œuvre* du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire et construction d'une extension à Eybens

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2021 ;

Le lot n° 2 *Gros œuvre* du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens a été attribué à la SARL TDMI pour un montant de 580 919, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 14 février 2020.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 7 décembre 2020, le Conseil municipal du 17 décembre 2020 a approuvé la conclusion de l'avenant n° 1 pour un montant de 36 314, 00 € HT et représentant une augmentation de montant initial du marché de 6,25%. Cet avenant a porté le montant total du marché à 617 233, 00 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 29 avril 2021, le Conseil municipal du 25 mai 2021 a approuvé la conclusion de l'avenant n°2 pour un montant de 6 592, 50 € HT et représentant une augmentation de montant initial du marché de 1,13%. Cet avenant a porté le montant total du marché à 623 825, 50 € HT.

Les nouvelles modifications, entraînant les plus-values, apparaissent nécessaires. La présente délibération concerne l'avenant n° 3.

En application de l'article L. 2194-1 6° et de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15% du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant concerne :

- La modification de la gaine d'ascenseur afin de l'ajuster en hauteur et largeur à la cabine et la machinerie d'ascenseur.

Le montant des travaux objet de l'avenant n° 3 est de 9 754,00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 1,68 %.

Le montant des travaux objet des avenants n° 1, n° 2 et n°3 est de 52 660, 50 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 9,07 %.

Ces avenants portent le montant total du marché à 633 579, 50 €HT.

**Le Conseil municipal décide** d'autoriser les représentants de la SPL Isère aménagement, assistante à maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au Lot 2 *Gros œuvre*, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



DEL20210701\_3

EDUCATION, SPORT ET CULTURE –Renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) labélisé plan mercredi pour la période 2021 – 2024

**Vu**, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

**Vu**, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

**Vu**, le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu**, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu**, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

**Vu**, la délibération DEL20180102\_1 du 1<sup>er</sup> février 2018 relative à l'adoption du scénario d'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2018 ;

**Vu**, la délibération DEL20181213\_9 du 13 décembre 2018 mandatant le Maire pour signer tous les actes utiles et pour accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre du Projet Éducatif De Territoire et du Plan Mercredi ;

**Considérant** que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

**Considérant** que, la ville d'Eybens s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Eybinois ;

**Considérant** que, la ville a organisé une grande concertation avec les parents et les partenaires éducatifs qui se sont largement exprimés en faveur d'un retour de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, ce qui a fait l'objet d'un accord dérogatoire de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et qui a été entériné par une délibération au Conseil municipal en février 2018 ;

**Considérant** que,

- La ville a signé son premier PEDT pour la période 2013 – 2016, renouvelé pour la période 2016 – 2019 ;
- Le PEDT 2016 – 2019 a dû faire l'objet d'une reformulation en 2018 du fait de l'évolution des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours ;
- La ville a signé un nouveau PEDT sur la période 2018 – 2021 qui prend fin au 31 août 2021 ;

**Considérant** que, la ville a procédé à une évaluation complète du PEDT 2018 – 2021 aux moyens d'un questionnaire adressé à l'ensemble des partenaires éducatifs et de temps d'échanges avec ces derniers ;

**Considérant** que le COPIL PEDT de la ville d'Eybens, s'est réuni en visio-conférence le 07/04/2021 afin de :

- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation du précédent PEDT,
- Débattre des nouveaux objectifs du PEDT Eybinois ;

**Considérant** que, la labélisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;



**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,**

**D'APPROUVER**, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021 – 2024 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération

**D'AUTORISER**, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2021 – 2024, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents

**Délibération adoptée par 24 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard)**

**DEL20210701\_4** EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Adoption de la « Charte Éducative Eybinoise »

**Vu**, la délibération n°DEL20210701\_3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant sur le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire labélisé plan mercredi pour la période 2021 – 2024 ;

**Considérant** que la ville d'Eybens s'investit depuis longtemps dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Eybinois ;

**Considérant** que la formalisation de l'engagement du personnel fait partie des objectifs affirmés dans le Projet Éducatif De Territoire pour la période 2021 – 2024 ;

**Considérant** que la ville d'Eybens souhaite associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire à la réflexion sur les politiques éducatives au travers du Réseau éducation d'Eybens ;

**Considérant** que le Réseau Éducation d'Eybens, au moyen d'un groupe de travail spécifique, a mené une réflexion afin d'améliorer la cohérence des postures éducatives en définissant des valeurs et des principes partagés par les acteurs éducatifs du territoire ;

**Considérant** que ce travail a été valorisé par la réalisation de la « Charte Éducative Eybinoise » qui :  
Constitue une référence pour les acteurs éducatifs engagés et partenaires de terrain de la ville,  
Formalise l'engagement de chaque acteur éducatif du territoire ;

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré,**

**D'APPROUVER**, la Charte Éducative Eybinoise annexée à la présente délibération

**D'AUTORISER**, le Maire à signer la Charte Éducative Eybinoise

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20210701\_5** EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Transformation de l'accueil de loisir extrascolaire Sport passion

Le dispositif Sport passion propose depuis 1992 des activités sportives le mercredi et pendant les vacances scolaires aux enfants de 6 à 11 ans. Constatant certaines carences du dispositif dont la baisse du nombre de participants, la discontinuité des activités, un manque d'implication des associations sportives et un taux de

fréquentation faible, il est apparu nécessaire de renouveler le fonctionnement et la finalité de ce dispositif.

L'objectif de la délibération est de faire évoluer ce dispositif pour éveiller et susciter l'intérêt des enfants et des jeunes à la pratique des activités physiques et sportives en constituant une passerelle idéale, à mi-chemin entre l'EPS à l'école, la pratique libre et le sport en club.

Ce nouveau dispositif extra-scolaire proposera des activités sportives le mercredi et/ou le samedi durant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les petites vacances (1 semaine/2), sur une durée de 1h30 à 2h30, aux enfants et aux jeunes eybinois et extérieurs à la commune de 6 à 17 ans afin de :

- Permettre la découverte d'activités sportives dans un projet de passerelle vers les clubs,
- Proposer des séances de sport aux enfants en plus des séances d'Éducation Physique et Sportives réalisées à l'école.

Dans le but d'une meilleure gestion de l'offre et d'une amélioration de la qualité pédagogique, il est proposé un fonctionnement par cycle au lieu d'un fonctionnement annuel.

Un cycle correspond soit à une séance hebdomadaire durant la période scolaire entre deux périodes de vacances scolaires soit à un stage d'une semaine durant les vacances scolaires du lundi au vendredi. Ainsi, un cycle comprend entre cinq et sept séances d'une durée d'1h30 à 2h30. L'inscription et la facturation se réaliseront au cycle à partir de septembre 2021.

Les activités sont animées par des éducateurs territoriaux des activités physique et sportives (Etaps) de la ville ou des éducateurs sportifs d'associations eybinoises dans le respect des obligations d'encadrement légales.

Une nouvelle grille tarifaire, basée sur le cycle a été déterminée :

<b>Prix du cycle</b>				
<b>Quotient Familial</b>	<b>Activités standards</b>		<b>Autres activités : golf, ski, natation (Liste non exhaustive) 25% de majoration</b>	
	<b>Eybinois</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Eybinois</b>	<b>Extérieurs</b>
< 300	2,00 €	35,00€	2,50 €	43,75€
301 - 450	3,00 €		3,75 €	
451 - 650	4,00 €		5,00 €	
651 - 850	6,00 €		7,50 €	
851 - 1050	8,00 €		10,00 €	
1051 - 1250	10,00 €		12,50 €	
1251 - 1450	12,00 €		15,00 €	
1451 - 1650	14,00 €		17,50 €	
1651 - 1850	16,00€		20,00€	
> 1851	20,00€		25,00€	

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 22 du 28 juin 2018.

Une nouvelle appellation pour cet accueil de loisir extrascolaire sera déterminée dans les prochaines semaines.

**Le Conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 22 du 28 juin 2018 ;
- D'approuver ces nouvelles modalités et la grille tarifaire applicable à compter de septembre 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20210701\_6** EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Grenoble Métropole Cyclisme Eybens 38 en direction des classes élémentaires d'Eybens et/ou de Poisat

La délibération n°DEL20200924\_35 en date du 24 septembre 2020 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant la période du 26/04/21 au 11/06/21, un éducateur du Grenoble Métropole Cyclisme Eybens 38 est intervenu en appui pédagogique auprès de six classes élémentaires de la commune d'Eybens (cycle 2 de Bel Air, du Bourg et des Ruires) à raison de 60h (9h/semaine pendant 7 semaines sauf le vendredi 11/06).

<b>Interventions du 26/04/21 au 11/06/21 – 7 semaines</b>	
<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>
Jeudi	De 8h30 à 11h30
Jeudi	De 13h30 à 16h30
Vendredi	De 8h30 à 11h30

Le tarif horaire convenu pour cette période est de 30€ (30€ x 60h) soit 1 800 € pour la période.

**Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € au Grenoble Métropole Cyclisme Eybens 38.**

Cette somme est prévue au Chapitre 65 – Article 6574

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DEL20210701\_7** EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Judo Club d'Eybens en direction des classes élémentaires d'Eybens et/ou de Poisat

La délibération n°DEL20200924\_35 en date du 24 septembre 2020 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Durant la période du 26/04/21 au 25/06/21, un éducateur du Judo Club d'Eybens est intervenu en appui pédagogique auprès de deux classes élémentaires de la commune de Poisat à raison de 27h (3h/semaine pendant 9 semaines).

<b>Interventions du 26/04/21 au 25/06/21 – 9 semaines</b>	
<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>
Lundi	De 8h30 à 11h30

Le tarif horaire convenu pour cette période est de 30€ (30€ x 27h) soit **810 €** pour la période.

**Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 810 € au Judo Club d'Eybens.**

Cette somme est prévue au Chapitre 65 – Article 6574

**Délibération adoptée à l'unanimité**



DEL20210701\_8

EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention des Archers du Château en direction des enfants de Sport Passion le mercredi 02/06/21

La délibération n°DEL20200924\_35 en date du 24 septembre 2020 a acté la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Le mercredi 2 juin 2021 un éducateur du club des Archers du Château est intervenu en encadrement des enfants de Sport passion afin de faire découvrir l'activité tir à l'arc durant 2h30.

Le tarif horaire convenu pour cette période est de 30€ (30€ x 3h) soit 90 € pour la période.

**Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 90 € au club Les Archers du Château.**

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65 – Article 6574

**Délibération adoptée à l'unanimité**

DEL20210701\_9

EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Tarification piscine 2021

**Il est proposé au Conseil municipal de reprendre la délibération n°8, sur la tarification de la piscine, validée au Conseil municipal du 20 mai 2021.**

**En effet, cette délibération excluait la reprise en 2021 des soldes d'heures des cartes d'abonnement 2019. La réouverture de la piscine a fait émerger une forte demande d'utilisation des cartes d'abonnement 2019 non utilisées du fait de la crise sanitaire. Aussi pour répondre à cette situation il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°8 du 20/05/2021 et d'approuver cette délibération identique en tout point à l'exception de la possibilité d'utiliser en 2021 les soldes d'heures des cartes d'abonnement 2019.**

La nouvelle politique tarifaire proposée a pour objectifs :

- de rendre plus lisible et attractif l'accès aux prestations d'activités aquatiques,
- d'établir de nouveaux axes de développement par la création de prestations peu développées jusqu'alors (abonnements, stage d'apprentissage de natation),
- de garantir l'accessibilité de l'équipement par la mise en œuvre d'abonnements mais également de tarifs dégressifs sur les prestations familiales liées aux missions de service public assignées aux équipements aquatiques aquatique,
- d'étendre l'application du tarif réduit à d'autres catégories de public
- de faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissage de la natation en garantissant la gratuité d'accès pour tous les établissements scolaires pour les classes de primaire,
- de permettre à des associations et groupes d'accéder à l'équipement pour un usage sportif ou de loisir.

### 1) Tarification générale des entrées

Le tarif pour les Eybinois est applicable sur présentation du justificatif nominatif préalablement délivré à l'accueil de la mairie ou dans les maisons des habitants sur présentation de justificatif de domicile, de papiers d'identité et d'une photo d'identité récente ou de l'ancienne carte si la photo est suffisamment récente.

Tarif 2021	Eybinois		Extérieur	
	Tarif réduit*	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif plein
Gratuité jusqu'à 4 ans (année 2017 et +)				
Entrée unitaire	2€	3€	4€	5€
Carte** 5 entrées (valable 2 saisons)	8€	13€	17€	23€
Carte** 10 entrées (valable 2 saisons)	12€	22€	28€	40€

\*Tarif réduit : Enfant de 5 à 17 ans (année 2016 à 2004), demandeurs d'emploi, RSA, étudiants et scolarisés, personnes de + de 75 ans. Chaque tarif réduit sera délivré sur présentation d'un justificatif qui devra être présenté au moment de l'entrée dans l'établissement.

Accès en fin de journée à partir de 17h et durant les ouvertures au public au mois de juin sauf les mercredis 16, 23 et 30 juin.

\*\*Plusieurs usagers d'une même catégorie peuvent entrer sur la même carte. Les cartes d'entrées achetées en 2019 et 2020 sont valables en 2021. Les tarifs présentés sont valables durant une journée entière (sauf en cas de sortie).

Cartes d'abonnement de 5 et 10 entrées : le coût du support de la carte rechargeable est fixé à 2€ pour l'achat initial et pour le renouvellement en cas de perte. En cas de perte, le crédit restant de la carte perdue sera pris en compte sur le nouveau support, et l'ancienne carte sera annulée et non remboursable.

Les entrées unitaires sont valables uniquement le jour de l'achat. Toute sortie est définitive.

Toute fraude ou absence de justificatif fera l'objet d'une amende forfaitaire de 50€.

## 2) Dispositions tarifaires spécifiques :

- Pour les groupes et les associations eybinoises : tarif réduit "Eybinois" pour les membres et gratuit pour les encadrants.
- Pour les groupes et les associations extérieurs : tarif réduit "Extérieurs" pour les membres et gratuit pour les encadrants.
- Pour les entreprises et les salariés eybinois : tarif eybinois sur présentation de la carte entreprise gratuite (à effectuer aux mêmes endroits que la carte eybinois).
- Stage gratuit du 07 au 21/07/21 pour les enfants scolarisés à Eybens (priorité aux CM2 ayant échoué au savoir nager) chaque jour de semaine de 9h à 10h.
- Pour les pompiers : gratuit sur justificatif avec la possibilité d'intervenir en cas de besoin dans l'établissement.
- Les agents du COS bénéficient de la gratuité sur présentation de la carte COS : une refacturation au COS sur la base des tarifs eybinois sera réalisée en fin de saison.
- Pour les bénéficiaires du chéquier culture et loisirs : il permet aux bénéficiaires d'obtenir 3 entrées gratuites pour tous les membres de la famille sur présentation du coupon à l'entrée.
- Pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MMS) : gratuit sur présentation de leur carte professionnelle à jour de la formation continue avec la possibilité d'intervenir en cas de besoin dans l'établissement.

### 3) Tarifs de location de l'équipement

Autres tarifs			
Location bassin 50m Ligne / heure sans MNS	50 €	Cours aquagym 5 cours aquagym	8 € 35 €
Location bassin d'apprentissage/ heure sans MNS	50 €	Location ½ bassin d'apprentissage / heure sans MNS	25 €
Heure d'enseignement/surveillance	30 €	Entrée soirée et événement municipal	10 €
		Location équipement soirée pour associations et entreprises	Tableau ci-dessous

PISCINE	Soirée (4h)		Forfait MNS et SSIAP
	Particulier Eybinois Structures Associations Eybinoises	Particulier Extérieurs Structures Associations Extérieures	
Jusqu'à 50 personnes	200 €	300 €	200 € (2MNS + 1SSIAP)
51 à 100 personnes	250 €	350 €	250 € (3MNS + 1SSIAP)
Plus de 100 personnes	300 €	400€	350 € (3MNS + 2SSIAP)
Première location (Soirée de 4h) par une association Eybinoise	10 % du tarif selon le nombre de personnes		Forfait selon le nombre de personnes
Caution	500 €		

### 4) Conditions d'exercice des leçons de natation et d'animation des MNS

La ville d'Eybens met à disposition les bassins de la piscine municipale aux maîtres-nageurs sauveteurs « MNS », employés par la ville pendant la période d'ouverture, pour l'enseignement de cours de natation individuels et de cours collectifs. Un forfait de 50 €/mois sera facturé à chaque « MNS » pour l'utilisation de l'équipement à des fins commerciales.

Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN ou BPJEPS AAN, doivent être dispensés en dehors de leur temps de travail et avec l'accord de la direction.



Les conditions d'utilisation du centre aquatique, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la ville d'Eybens et les MNS.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'abroger la délibération 20210520\_8 du Conseil municipal du 20 mai 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité**